

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE  
CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE À LA PISCINE DE SUCY-EN-BRIE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment les articles 2-1 et suivants et 47-1 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

**CONSIDERANT** que depuis le 21 juillet 2021, un pass sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations accueillant plus de 50 personnes ;

**CONSIDERANT** qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

**CONSIDERANT** que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le pass sanitaire et l'identité des usagers ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le pass sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/07/21
Accusé réception le	21/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-038
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126706-AR-1-1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le pass sanitaire et l'identité des usagers de la piscine de Sucy-en-Brie, 29 avenue du Fort à Sucy-en-Brie.

**ARTICLE 2 :** Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la piscine de Sucy-en-Brie.

**ARTICLE 3 :** La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé.

**ARTICLE 4 :** Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ».

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 21 juillet 2021

Pour le Président empêché  
Le vice-président



Signé  
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/07/21
Accusé réception le	21/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-038
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126706-AR-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/07/21
Accusé réception le	21/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-038
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126706-AR-1-1

## PISCINE DE SUCY-EN-BRIE

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire au mois de juillet 2021		
NOM	Prénom	Fonction
AUBRY	Matthieu	agent accueil et entretien saisonnier
BAILLY	Stéphane	agent technique permanent (Créteil Lévrrière)
BARBOSA	Mathilde	agent accueil et entretien saisonnier
BAUDEMONT	Léa	agent accueil et entretien saisonnier
BONHOURE	Maxime	agent accueil et entretien saisonnier
BUSCAYLET	Jean-Claude	agent technique permanent
CORBIER	Sami	agent accueil et entretien saisonnier
DIARISSO	Fatou	agent accueil et entretien permanent
GENDRON	Guillaume	responsable
GUENIFI	Samy	agent accueil et entretien saisonnier
GUTIERREZ	Emilie	agent accueil et entretien saisonnier
MALAJ	Chloé	agent accueil et entretien saisonnier
ROBIN	Timothée	agent accueil et entretien saisonnier

Agents susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire au mois d'août 2021		
NOM	Prénom	Fonction
AUBRY	Matthieu	agent accueil et entretien saisonnier
BONHOURE	Maxime	agent accueil et entretien saisonnier
BOUGUENNA	Atef	agent accueil et entretien permanent
CATHOU	Marie-Charlotte	responsable adjointe
CHAIX	Maéva	agent accueil et entretien saisonnier
DIARISSO	Fatou	agent accueil et entretien permanent
FONTANA	Nour	agent accueil et entretien saisonnier
JARROT	Medhi	agent accueil et entretien saisonnier
MALAJ	Chloé	agent accueil et entretien saisonnier
OLIVIER	Axel	agent technique permanent
PERTHUIS	Capucine	agent accueil et entretien saisonnier
ROBIN	Timothée	agent accueil et entretien saisonnier